

Vu la délibération n°2025-19 du 02 avril 2025 ;

Considérant les acquisitions effectuées dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart ;

Le rapporteur expose que le syndicat, par délibération n°2025-05 du 18 février 2025, a souhaité acquérir les parcelles suivantes à M.CARBO pour un montant total de 52 450.00€ (Cinquante-deux mille quatre cent cinquante Euros)

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Nature	Superficie
Théza	La Tinguda	AS	89p	Verger	oha 10a 86ca
Théza	La Tinguda	AS	127p	Verger	oha 00a 48ca
Théza	Les Muntinyes	AS	61p	Verger	oha 14a 25ca
Théza	Les Muntinyes	AS	66p	Verger	oha 05a 67ca
TOTAL					oha 31a 26ca

Ces acquisitions sont nécessaires dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart.

Après redécoupage des parcelles, les nouveaux numéros **sont les suivants** :

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro ancien	Numéro nouveau	Futur propriétaire
Théza	La Tinguda	AS	89p	156	SMBVR
Théza	La Tinguda	AS	127p	158	SMBVR
Théza	Les Muntinyes	AS	61p	160	SMBVR
Théza	Les Muntinyes	AS	66p	161	SMBVR

Le rapporteur demande au comité syndical de prendre acte des nouveaux numéros de parcelles, pour lesquelles le SMBVR se porte acquéreur.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur :

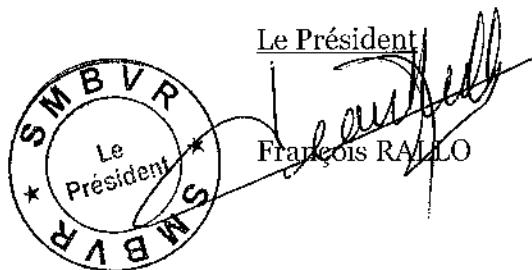
- **ACTE** les nouveaux numéros de parcelles **AS156, AS158, AS160 et AS161**, pour lesquelles le SMBVR se porte acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 066-200044147-20251209-DELIB_2025_41-DE

Berger
Levrault